Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260428-DEL_21_28042026-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 avril 2026

Nombres de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 11*
- *Absent(s) : 0*
- *Ayant donné procuration : 0*
- *Votants : 11*

Date de la Convocation: 21/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures quinze minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Bihy, sous la présidence d'Olivier MÉROT, Maire.

Étaient présents :

MÉROT Olivier - Maire
TESSON Éric - 1er adjoint
GRANGIENS Valérie - 2ème adjointe
LE ROY Jean-Pierre - 3ème adjoint
HENRY Claudine
LE HÉGARAT Yvon
PENNORS Dominique
GUÉNÉGOU Catharina
COSSON Nathalie
BERTHOUD Jérôme
POSTOLLEC Marine

Absents excusés : sans objet

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de onze membres.

DCM N°21 - 28/04/2026 : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025, le conseil municipal a constaté :

- Un excédent de fonctionnement de 80 630.77 €;
- Un excédent reporté de 326 322.66 €;

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 406 953.43 €

- Un excédent d'investissement de 10 670.09 €;
- Un déficit des restes à réaliser de 50 000 €;

Soit un besoin de financement de 39 329.91 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu le compte financier unique 2025;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260428-DEL_21_28042026-DE

Décide d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de 406 953.43 € comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (R 1068): 39 329.91 €;
- Report en fonctionnement (R 002): 367 623.52 €.

Charge Monsieur le Maire de communiquer cette décisions aux services fiscaux avant le 30 avril 2026

Présents : M	Pouvoirs : 0	Total : M
Voix pour : M	Voix contre : 0	Abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Olivier Mérot

MAIRIE DE SAINT-BIHY (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260428-DEL_21_28042026-DE

22276
Code INSEE

COMMUNE de SAINT-BIHY
BUDGET COMMUNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres exprimés : 11
VOTES :
Pour 11 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	80 630,77
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	326 322.66
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**406 953.43**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	10 670.09
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-50 000.00
Besoin de financement F. = D. + E.	**39 329.91**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**406 953.43**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**39 329.91**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**367 623.52**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 29/04/2026 et de la publication le 29/04/2026

A Saint-Bihy, le 28/04/2026

MAIRIE DE SAINT-BIHY (Côtes-d'Armor)

Le Maire
Olivier MEROT